



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Lundi 7 novembre 2022  
PROCES VERBAL

Date de convocation : 31 octobre 2022  
Séance du conseil municipal : 7 novembre 2022

Le 7 novembre 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

**Membres présents** : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Sébastien DUMONT, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

**Membres excusés** : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Lucie MARTIN, Monsieur Pierre BUTON

**Pouvoirs** : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Hervé BEAULIEU a donné pouvoir à Madame Mireille PIVETEAU, Madame Rachel BODIN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Lucie MARTIN a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU

Nombre de conseillers en exercice : 25  
Nombre de conseillers présents : 20  
Nombre de conseillers votants : 24

**Secrétaire de séance** : Madame Gisèle SEWERYN

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- A approuvé les procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 29 août et du 30 septembre 2022

---

## ORDRE DU JOUR

Reddition réglementaire de comptes-Information

### URBANISME

- 1- Avis sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour l'environnement formulée par l'EARL Delger
- 2- Vote de la signature d'une convention avec le SYDEV et Vendée Eau relative aux modalités de fonctionnement du service d'échange d'autorisation d'urbanisme
- 3- Vote de la signature d'une convention tripartite pour la réalisation de travaux sur un bassin de rétention des eaux pluviales
- 4- Vote de la dénomination des rues du lotissement de la Mollerie

### TRAVAUX

- 5-Vote d'une convention d'adhésion à un groupement de commandes avec la Roche-sur-Yon Agglomération relative aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour les travaux de voirie et réseaux divers (catégorie 2 & 3).

## **INTERVENTION DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS**

### Commission action économique et agriculture :

- présentation du schéma prospectif du développement économique

### Commission jumelage, culture, longère :

- retour sur le déplacement à Rommerskirchen pour les 20 ans de la charte

### Commission patrimoine, accessibilité, sécurité :

- avancée du logis
- point sur les économies d'énergie
- point sur la police municipale

## **ENFANCE ET JEUNESSE**

6-Vote de la convention avec le Grand R – Scène nationale de la Roche-sur-Yon – Festival Roulez Jeunesse ! 2022

## **SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**

7-Vote d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association mouilleronnaise d'échanges (AME)

8-Vote d'une convention de mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs aux associations extérieures

## **PERSONNEL**

9-Renouvellement de l'adhésion à l'unité missions temporaires du centre de gestion de la Vendée.

## **INTERCOMMUNALITE**

10-Ratification des décisions de la conférence du 5 octobre 2022 de l'entente intercommunale pour la mutualisation du conseiller numérique

11-Vote de la Convention Territoriale Globale (CTG)

## **CULTURE**

12-Vote d'une convention avec le département pour la mise à disposition de la longère – Programmation culturelle « partage en scène Collèges 2022-2023 »

13-Vote d'une convention résidence d'artistes de création et d'expérimentation à la longère entre la commune et le groupe « Voltair »

## **QUESTIONS DIVERSES**

15 – Vote d'une convention d'occupation précaire du domaine public dans le cadre des festivités locales – Marché de Noël

## **TOUR DE TABLE**

---

## **PROCES VERBAL**

### **REDDITION REGLEMENTAIRE DE COMPTES-INFORMATION**

*Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 2021-D144 en date du 13 décembre 2021 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,*

*Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature,*

- ✓ Monsieur Pascal Marteau, 4<sup>ème</sup> adjoint (finances et moyens généraux) rend compte des délégations suivantes :

**1° Affectation des propriétés communales et actes de délimitation**

Néant

**2° Tarifs des droits de voirie, stationnement, dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et autres droits sans caractère fiscal**

Néant

**3° Réalisation d'emprunts dans la limite de 1, 5 millions d'euros**

Néant

**4° Marchés publics, accords-cadres et avenants dans la limite du recours aux procédures formalisées**

<b>Aménagement d'un espace de loisirs à proximité de l'Allée de la Touche</b>				
<u>LOT</u>	<u>ENTREPRISE RETENUE</u>	<u>MONTANT HT</u>	<u>TVA</u>	<u>MONTANT TTC</u>
1- Voirie et réseaux divers	SEDEP SAS	362 491,98€	72 498,40€	434 990,38€
2- Superstructure sportive	SPORTINGSOLS	56 151,45€	11 230,29€	67 381,74€
3- Aménagement paysager	SARL BROSSEAU PAYSAGISTE	56 721,80€	11 344,36€	68 066,16€

<b>Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la valorisation paysagère du Parc de Beaupuy</b>			
<u>ENTREPRISE RETENUE</u>	<u>MONTANT HT</u>	<u>TVA</u>	<u>MONTANT TTC</u>
BOÎTE A PAYSAGES	54 000,00€	10 800,00€	64 800,00€

<b>Avenant n°1 - Contrat collectif de prévoyance complémentaire – Prévoyance Territoria Mutuelle</b>		
<u>Garanties</u>	<u>Objet</u>	<u>Taux</u>
Actuelles	Incapacité	0,90%
	Incapacité et perte de retraite	0,95%
	Décès	0,35%
A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Incapacité	0,90%
	Incapacité et perte de retraite	1,02%
	Décès	0,37%

**5° Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**

Néant

**6° Contrats d'assurance et acceptation de sinistres y afférentes**

Néant

**7° Création, modification ou suppression des régies comptables**

Néant

**8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières :**

<b>NUMEROS DE CONCESSION</b>	<b>DUREE</b>	<b>MONTANT</b>
Renouvellement concession n°384 Allée D11	50 ans	526.37 €
Concession n°589 Allée C04	30 ans	175.97 €
Concession N°A 11 (case au columbarium)	30 ans	515.15 €
Concession (en attente de travaux)	50 ans	348.85 €
Cavurne 53D	30 ans	328.47 €

**9° Dons et legs non grevés de conditions ou charges**

Néant

**10° Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €**

Néant

**11° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts**

Néant

**12° Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux expropriés et réponse à leurs demandes**

Néant

**14° Fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme**

Néant

**15° Exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire**

Néant

**16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle**

Néant

**17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre**

Néant

**18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local**

Néant

**19° Signature de la convention dans laquelle un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signature de la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux**

Néant

**20° Réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixe à 750 000 € par année civile**

Néant

**21° Exercice, au nom de la commune, du droit de préemption définie par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans un périmètre qui sera soumis à la validation ultérieure de l'assemblée délibérante**

Néant

**22° Exercice au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles I 240-1 a I 240-3 du code de l'urbanisme**

Néant

**23° Prise de décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune**

Néant

**24° Autorisation, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre**

Néant

- ✓ Monsieur Pascal Thibault, 2<sup>ème</sup> adjoint (urbanisme, voirie rurale et urbaine) rend compte des délégations suivantes :

**27° Depots des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux**

- DP 085 155 22 Y00129 – modification de toiture des locaux associatifs situés 13 rue Saint Eloi
- DP 085 155 22 Y0130 – réalisation d'une clôture à l'école maternelle située 13 allée des Châtaigniers

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire et aux adjoints.

**URBANISME**

**N° 2022-D88 – AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT FORMULEE PAR L'EARL DELGER**

**Rapporteur :** Pascal Thibault

Monsieur Pascal Thibault informe le conseil que Monsieur le Préfet a pris, le 2 septembre 2022, un arrêté portant ouverture d'une consultation du public relative à la demande présentée par l'EARL Delger pour l'enregistrement de son exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'EARL Delger dont le siège social est situé Les Grandes Vergnes à Dompierre-sur-Yon est une exploitation existante de vaches laitières actuellement soumise à déclaration. Le gérant envisage d'augmenter ses effectifs à 190 animaux et d'augmenter également les matières à traiter dans son unité de méthanisation à 50,7t/j soumettant ainsi l'exploitation à enregistrement au titre des ICPE.

C'est dans le cadre de cette demande d'enregistrement que le projet est soumis à consultation du public du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022.

La commune de Mouilleron-le-Captif étant concernée par le plan d'épandage des effluents de l'élevage, le conseil municipal est donc sollicité pour émettre un avis sur cette demande. Les parcelles concernées par le plan d'épandage sont cadastrées ZA 0345, 0017, 0348 et 349 pour une superficie d'épandage d'environ 3,47 ha. Elles sont situées à proximité du village des Coux Flocheaux.

Après avoir pris connaissance du dossier comportant notamment l'étude des incidences et des dangers de l'activité sur l'environnement, Monsieur Pascal Thibault n'a pas d'observation à formuler sur ce dossier et propose d'émettre un avis favorable sur cette demande.

*Vu le Code de l'Environnement,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-DENV-969 portant ouverture de la consultation du public relative à la demande présentée par l'EARL Delger en vue d'obtenir, au titre des installations classées pour la Protection de l'environnement, l'enregistrement d'un élevage de vaches laitières et l'enregistrement de son unité de méthanisation*

*CONSIDERANT le dossier d'étude d'impact réalisé par l'EARL Delger,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable au projet d'enregistrement de l'installation classée pour l'environnement de l'EARL Delger.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

### **N° 2022-D89 – VOTE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYDEV ET VENDEE EAU RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ECHANGE D'AUTORISATION D'URBANISME**

**Rapporteur : Pascal Thibault**

Monsieur Thibault rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est possible de réaliser les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme...) par voie dématérialisée.

Dans le cadre de l'instruction de ces dossiers, il est régulièrement nécessaire de consulter les gestionnaires de réseau pour définir les besoins et la disponibilité des réseaux. Ces demandes s'effectuent depuis 2012 à partir d'un guichet unique.

Pour améliorer l'instruction tout en prenant en compte une augmentation conséquente des demandes d'avis et après consultation de centres instructeurs de Vendée, le SYDEV et Vendée Eau ont décidé de mettre en place un service dématérialisé AVIS RESEAU d'échange relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme grâce au logiciel L'Avirézo.

Ce logiciel sera en lien direct avec celui de la commune, Cart@DS (éditeur INETUM) qui permet d'enregistrer et d'instruire l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme. Pour que ce nouveau service se mette en place, il convient d'établir une convention qui aura pour objet de :

- Décrire les principes simplifiés du fonctionnement du service
- Autoriser le SYDEV et Vendée Eau à accéder aux données du logiciel de gestion des autorisations d'urbanisme Cart@DS
- Définir les modalités d'échange des données relatives à l'instruction
- Préciser les modalités d'accès, de partage et de conservation des données échangées
- D'autoriser la transmission des données à un tiers (ENEDIS)

Monsieur Thibault précise que le recueil des avis des gestionnaires de réseau est encadré par l'article R 410-10 du code de l'urbanisme. Il indique également que les données attendues dans la convention sont déjà intégrées dans le logiciel par le service urbanisme ce qui n'engendre pas de

travail supplémentaire. Une clause spécifique sur la protection des données est insérée dans la convention.

La convention est conclue pour une période allant de la date de prise d'effet jusqu'au 31 décembre de l'année N+2 suivant sa signature. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction. Les frais de mise en œuvre et de maintenance du service sont à la charge du SYDEV et de Vendée Eau.

Seuls les frais de mise à jour du logiciel Cart@DS restent à la charge de la collectivité. Ce logiciel, porté par l'Agglomération de la Roche-sur-Yon, fait l'objet d'une convention de mutualisation avec l'ensemble des communes.

Monsieur Thibault propose donc de valider la signature du projet de convention annexé.

*VU l'article R 410-10 du Code de l'urbanisme*

*VU le projet de convention transmis par le SYDEV et Vendée Eau*

*CONSIDERANT l'augmentation du nombre de dossiers d'autorisation d'urbanisme et la nécessité d'améliorer l'efficacité de traitement des dossiers,*

*CONSIDERANT que la mise en place de ce service est neutre pour la commune,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la signature de la convention relative aux modalités de fonctionnement du service AVIS RESEAU désigné L'AVIREZO
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

#### **N° 2022-D90 – VOTE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES**

**Rapporteur :** Pascal Thibault

Monsieur Pascal Thibault rappelle au conseil municipal qu'un permis d'aménager a été accordé à Vendée Habitat en août dernier pour la réalisation du lotissement de la Mollerie.

Ce projet, soumis à déclaration Loi sur l'eau, nécessite la modification du bassin de rétention des eaux pluviales réalisé dans le cadre du lotissement des étangs et situé sur la parcelle B 3597 dans le parc Rommerskirchen. Cette parcelle appartient à la commune, et la gestion de l'ouvrage est réalisée par la Communauté d'agglomération de la Roche sur Yon dans le cadre de sa compétence assainissement.

Afin d'organiser la réalisation des travaux et la gestion des responsabilités de chacun, il est proposé la signature d'une convention tripartite entre la commune, la communauté d'agglomération et Vendée Habitat. Cette convention aura pour objectif :

- D'autoriser Vendée Habitat à réaliser les travaux de modification du bassin de rétention des eaux pluviales
- De fixer les responsabilités des parties
- De fixer les conditions techniques de réalisation
- De définir les modalités d'entretien
- De définir les servitudes à établir concernant les canalisations d'eaux pluviales.

Ainsi la convention prévoit pour la commune :

- L'obligation de fournir à Vendée Habitat l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux sous réserve de la réglementation en vigueur
- D'assurer l'entretien des abords du bassin au-delà de 4 m en haut des berges, une fois l'ouvrage remis, comme c'est le cas actuellement.

Monsieur Thibault propose donc de valider la signature de cette convention tripartite.

*VU le permis d'aménager PA 085 155 22 Y0001 accordé le 17/08/2022 pour la réalisation du lotissement de la Mollerie*

*CONSIDERANT que la commune restera propriétaire du terrain sur lequel sera situé le bassin de rétention des eaux pluviales*

*CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de la Roche sur Yon en sera le gestionnaire,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite à intervenir entre la commune, la Communauté d'Agglomération et Vendée Habitat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

### **N° 2022-D91 – VOTE DE LA DENOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT DE LA MOLLERIE**

**Rapporteur : Pascal Thibault**

Monsieur Pascal Thibault indique que, suite à l'obtention par Vendée Habitat du permis d'aménager de la Mollerie et en prévision du prochain commencement des travaux, il convient de choisir des noms de voies pour ce nouveau lotissement.

Il rappelle que les rues du lotissement des Etangs situé au Nord du projet étaient sur le thème des métiers artisanaux. Il a donc été demandé au conseil des sages de proposer des noms en poursuivant cette thématique.

Le conseil municipal doit maintenant se prononcer sur le choix du nom des 4 voies du futur lotissement de la Mollerie.

Monsieur Pascal Thibault propose :

- La rue de la Mollerie (voie A reliant la route du Poiré à la rue des Sabotiers)
- L'impasse des Selliers (voie B partant de la rue de la Mollerie vers l'Ouest)
- L'impasse des Palefreniers (voie C partant de la rue de la Mollerie vers le Sud)
- L'impasse des Bourreliers (voie D partant de l'impasse des Selliers vers le Sud)

*VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*CONSIDERANT la nécessité de dénommer les rues du futur lotissement de la Mollerie afin de faciliter la fourniture de services publics et autres services commerciaux*

*CONSIDERANT la proposition du conseil des sages*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les dénominations des rues du lotissement de la Mollerie telles que proposée ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.



## TRAVAUX

### **N° 2022-D92 – VOTE D’UNE CONVENTION D’ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION RELATIVE AUX MISSIONS DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (CATEGORIE 2 & 3).**

**Rapporteur :** Pascal Thibault

Monsieur Pascal Thibault informe le conseil municipal de l’opportunité d’adhérer à un groupement de commandes ouvert aux collectivités membres de la Roche-sur-Yon Agglomération dans le but de conclure un marché pour la réalisation de missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour les travaux de voirie et réseaux divers (catégories 2 & 3).

Il est proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique. Le groupement de commandes proposé sera constitué de 3 membres ; à savoir : la Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération et la commune de Mouilleron-le-Captif.

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure ne fera pas l’objet d’un allotissement. ;

Le marché sera conclu pour une durée d’un an reconductible tacitement 3 fois, soit 4 ans maximum.

Le marché sera conclu sous la forme d’un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans montant minimum et avec montants maximums (voir tableau ci-dessous), en vertu des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

L’estimation annuelle non contractuelle par adhérent au groupement figure dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Au vu du montant maximum sur toute la durée du marché et pour l’ensemble du groupement (580 000€ HT), la procédure fera l’objet d’un appel d’offres ouvert conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2162-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique.

L’attribution du marché sera effectuée par la commission d’appel d’offres du coordonnateur du groupement.

A l’issue de l’attribution, un acte d’engagement sera souscrit avec l’attributaire et le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Monsieur Pascal Thibault propose d’adhérer au groupement de commandes.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code de la Commande Publique,*

*VU la convention constitutive du groupement de commandes ;*

*CONSIDERANT l'intérêt pour les collectivités publiques de massifier leurs volumes d'achat pour obtenir des économies d'échelle,*

*CONSIDERANT l'intérêt des groupements de commandes qui permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs et d'éviter la redondance des procédures similaires,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le principe de groupement de commandes pour la passation de marchés de missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de voirie et réseaux divers,
- **ACCEPTE** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement ;
- **PREND ACTE** de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
- **AUTORISE** La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à signer les marchés tels qu'ils seront attribués par la commission d'appel d'offres.

## **INTERVENTION DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS**

Commission action économique et agriculture : Monsieur Thierry Rolando

### **- présentation du schéma prospectif du développement économique**

Monsieur Rolando fait savoir que depuis 2014, 603 implantations d'entreprises ont eu lieu sur les 46 zones d'activités de l'agglomération dont 2 sont en cours sur Mouilleron. Elles représentent 2 % de la surface de l'intercommunalité. Le rythme des installations est assez soutenu ce qui pose des problèmes au regard de la préservation des terres agricoles. Plus de 80 % des implantations se font dans le nord/nord-est du territoire. Il n'y a plus de grandes surfaces disponibles pour de grands projets industriels : raréfaction du foncier économique, soit en 2021 : 366 demandes (+ 12 % en 1 an). La densification des zones est inévitable et la demande foncière va devoir être revue de manière drastique. Autre sujet inévitable la densification des friches.

Pascal Thibault complète le propos par le fait que 16 .ha avaient été ciblés pour de l'économique qu'il a fallu ramener à 4 ha dans le cadre de la révision du PLU du fait de la loi.

Commission jumelage : Madame Catherine Pavageau

### **- retour sur le déplacement à Rommerskirchen pour les 20 ans de la charte**

Madame Catherine Pavageau revient sur le déplacement à Rommerskirchen le week-end de la Toussaint, 44 personnes étaient du voyage dont 7 élus.

Elle remercie la présence ce soir, de David Président de l'AME et de Marie-Chantal et souligne que l'association est le bras armé du jumelage. Elle informe les élus de la reconduction de la charte d'amitié souhaitée par les 2 maires, et indique qu'un nouveau rendez-vous a été fixé en Mai 2023 à Mouilleron.



## 20<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage franco-allemand Rommerskirchen - Moulleron-le-Captif



### Depuis 20 ans, c'est quoi le jumelage ?

- 28 septembre 2002** : signature de la charte de jumelage à Rommerskirchen
- 7 échanges** dans chacune des communes durant les week-end de l'Ascension
- 10 camps de jeunes** en juillet (5 en France et 5 en Allemagne)
- 55 jeunes participants** aux camps
- 166 familles participantes** (accueil et/ou déplacement)
- Du 29 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2022** : 44 personnes dont 7 élus se sont rendues en Allemagne pour la signature pour la reconduction de la charte de jumelage
- Mai 2023** : Accueil des Allemands et signature pour la reconduction de la charte



## Samedi : accueil à 18 h et soirée dans les familles



## Dimanche : visite du centre culturel de Sinsteden puis sorties en famille







Dimanche : soirée festive à 18 h!  
Discours – échanges de cadeaux



Dimanche : soirée festive à 18 h  
échanges cadeaux – merci à nos pionniers !





**Dimanche : soirée festive à 18 h**  
**Amitié - convivialité**



**Lundi : réception officielle en mairie**  
**Signature charte d'amitié**



**Lundi : réception officielle en mairie**  
**Signature charte d'amitié**







**Lundi : réception officielle en mairie  
Remise de cadeaux pour l'AME**



**Lundi : réception officielle en mairie  
Signature charte d'amitié – échanges de cadeaux**



**Lundi : réception officielle en mairie  
Signature charte d'amitié – échanges de cadeaux**





## Lundi : réception officielle en mairie Signature charte d'amitié – échanges de cadeaux



### Histoire du « mouton bleu » :

Depuis 2010 et dans le cadre d'un projet artistique, deux artistes Allemands, Rainer Bonk et Bertamaria Reetz, se déplacent avec leur troupeau pour promouvoir, la tolérance, la paix et le « vivre ensemble ».  
Les pattes avant du mouton mentionnent le message suivant :  
« Alle sind gleich, jeder ist wichtig » ;  
« Tous sont égaux, chacun est important ».



## Lundi : visite du château d'Ordenburg Vogelsang

L'Ordenburg Vogelsang est un ancien Château de l'Ordre national-socialiste situé dans le parc national de l'Eifel, en Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Le domaine historique a été utilisé par le Troisième Reich entre 1936 et 1939 comme centre de formation pour les futurs dirigeants du parti. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le site est ouvert aux visiteurs. C'est l'une des plus grandes reliques architecturales du nazisme (50 000 m<sup>2</sup>).







## Lundi : visite du château d'Ordenburg Vogelsang



## Lundi : dernière soirée dans les familles



## Lundi : dernière soirée dans les familles





Mardi : le retour !



Et le petit mot du chauffeur !

Bonjour David,

C'était pour moi une première expérience en Allemagne, j'y ai découvert beaucoup de choses en très peu de temps, leur convivialité, leur accueil et cette joie de vivre.

Merci de m'avoir invité à votre soirée de jumelages, et un grand merci pour votre sympathie et bonne humeur, c'est ce qui nous donne l'envie de travailler et dans la bonne humeur.

Comme je l'ai dit hier soir, se sera avec un grand plaisir que je vous retrouverais pour de nouvelles aventures.

Merci pour les coordonnées de Jean Marc, Je pense que nous serons appelé à nous retrouver.

Jean Marc, merci pour le panache du casier 🧢

Bonne semaine à vous tous

Cordialement

PS: pensez à nourrir le mouton 🐏 🍴

Olivier

Rendez-vous en mai 2023



**- avancée du logis**

Monsieur Paquier annonce la démolition du logis pour janvier 2023 avec la récupération des pierres. Le nouveau bâtiment sera clos et couvert pour le festival du 8 septembre 2023

**- point sur les économies d'énergie**

Monsieur le Maire fait le point :

Ce qui est fait :

- ✓ Travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle : +/- 850 000 € TTC
- ✓ Extinction de l'éclairage public afin de contenir ce poste :
  - *extinction totale de l'éclairage public de la commune de 21 h à 6 h 30*
  - *Sauf le cœur de bourg : extinction de l'éclairage public de 22 h à 6 h 30*
  - *Sauf le complexe Gaston Renaud et le complexe des nouettes avec une extinction totale de 23 h à 6 h 30*
  - *L'extinction totale des candélabres d'éclairage public de toutes les zones d'activités de Beaupuy situés sur le territoire de Mouilleron de 21 h à 6 h 30.*
- ✓ Abaissement de la température des bâtiments publics, hors EHPAD, à 19°C
- ✓ Message de sensibilisation du personnel communal aux économies d'énergie

Ce qui reste à faire :

- ✓ Poursuite de l'équipement en LED pour l'éclairage des bâtiments publics
- ✓ Sensibilisation des utilisateurs des équipements publics (associations)

**LES ECONOMIES D'ENERGIE SERONT L'AFFAIRE DE TOUS**

Monsieur Pascal Thibault fait le point sur les travaux en cours :

- les travaux de l'aire des nouettes ont été réalisés dans d'excellentes conditions, l'appel d'offres pour le bâtiment des boulistes est lancé. En février démarrage de l'infrastructure photovoltaïque. Livraison du site city stade inclus en juin. Hors plantation des fruitiers sur le site.

- la récré qui accueillera une nouvelle bibliothèque, une ludothèque, les services municipaux à la population et aux associations, un travail est en cours afin de retenir un maître d'œuvre au premier trimestre 2023.

**- point sur la police municipale**

Monsieur le Maire annonce l'ouverture du recrutement pour le poste de la future police municipale

## ENFANCE ET JEUNESSE

### N° 2022-D93 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE GRAND R – SCENE NATIONALE DE LA ROCHE SUR YON – FESTIVAL ROULEZ JEUNESSE ! 2022

**Rapporteur** : Gisèle Seweryn

La première adjointe rappelle à l'assemblée que le festival « *Roulez jeunesse !* » proposé par la scène nationale est un festival dédié à la création artistique pour la jeunesse à l'échelle de l'agglomération sur la période du 28 novembre au 17 décembre 2022.

C'est dans le cadre de ce partenariat que le spectacle *Les Petites Géométries de la Cie Juscomama*, créé par Justine Macadoux et Coralie Maniez, sera accueilli à Mouilleron-le-Captif. Trois représentations scolaires auront lieu à destination des classes TPS, MS et GS des écoles mouilleronnaises du 12 au 13 décembre 2022 au tarif de 5,50 € par élève et une séance "tout public" aura lieu le 14 décembre 2022 au tarif de 8 € pour les adultes et 6 € pour les enfants scolarisés. Ces séances auront lieu au Foyer Rural.

Le financement du festival étant réparti entre les communes participantes proportionnellement au nombre d'habitants, après déduction de la subvention versée par La Roche sur Yon Agglomération, le coût pour la commune de Mouilleron-le-Captif est de 1 803 € TTC.

Afin de déterminer les obligations de chacune des parties pour la bonne organisation de cet événement, il convient d'établir une convention.

*VU le projet de convention entre Le grand R – scène nationale de la Roche-sur-Yon et la Mairie de Mouilleron-le-Captif dans le cadre de l'organisation du festival Roulez Jeunesse ! 2022,*

*CONSIDERANT que l'accueil de spectacles pour les écoles de la commune contribuera à proposer une offre culturelle de proximité adaptée aux enfants*

*CONSIDERANT le souhait de la commune de Mouilleron-le-Captif de s'associer à l'organisation du festival,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention à passer avec la scène nationale relative à l'organisation de spectacles dans le cadre du festival Roulez Jeunesse ! 2022,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

## SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

### N°2022-D94–VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MOUILLERONNAISE D'ECHANGES (AME)

Madame Sandrine Taraud rappelle au conseil municipal le déplacement d'une délégation Mouilleronnaise à ROMMERSKIRCHEN du 29 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Cette rencontre s'inscrit dans le cadre du 20<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage entre les deux communes et la délégation était composée d'élus et des membres de l'AME.

L'adjointe déléguée à la vie associative rappelle que la totalité du coût du transport et d'achats divers sera prise en charge par l'AME et propose au conseil municipal le versement d'une

subvention exceptionnelle à hauteur de 50 % de ce coût, soit un montant de 2 500 €, eu égard à l'intérêt évident de cet échange pour la population.

*Vu la demande de subvention exceptionnelle adressée par L'Association Mouilleronnaise d'Echanges (A.M.E.) dans le cadre du déplacement prévu à Rommerskirchen dans le cadre du 20<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage, Vu la relation partenariale qui existe entre les communes de Rommerskirchen et de Mouilleron-le-Captif, Considérant la volonté de notre commune de faire perdurer cette relation,*

Après avoir délibéré et après vote à main levée, le conseil municipal, en l'absence de Madame Catherine Pavageau, membre de l'association, à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € au profit de l'AME dans le cadre du 20<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

### **N° 2022-D95 – VOTE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

**Rapporteur :** Sandrine Taraud

Madame Sandrine Taraud informe les élus que la municipalité est régulièrement sollicitée par des associations extérieures pour une demande de mise à disposition de ses équipements sportifs. A ce titre, un tarif est délibéré chaque année pour ce type de location lors du vote des tarifs municipaux.

Cependant, la pratique a démontré que le recours à cette délibération ne saurait répondre à certaines particularités des demandes reçues.

Aussi dans un cadre spécifique et répondant à des caractéristiques établies, il est proposé de mettre à disposition à titre gracieux des équipements sportifs, via une convention, pour les demandes répondant à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Existence de relations connues entre le demandeur (association ou collectivité locale) et la commune de Mouilleron-le-Captif ou une association de la commune dont la nature de l'activité est identique à celle du demandeur ;
- Demandeur résidant dans le département dans un but d'entretenir de bonnes relations partenariales entre clubs sportifs vendéens.

*Vu les demandes régulières de mise à disposition des équipements sportifs par des associations extérieures, Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs sous certaines conditions pour les associations extérieures, Considérant que la commune encourage ses associations à entretenir des relations partenariales avec celles du territoire vendéen,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs au profit d'associations extérieures
- **APPROUVE** les termes de la convention fixant les conditions de mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs au profit d'associations extérieures
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

## PERSONNEL

### N° 2022-D96 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'UNITE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

**Rapporteur** : Jacky Godard

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d'une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, les agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention.

Les Centres de gestion sont désignés comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités,...).

Monsieur Le Maire propose de renouveler l'adhésion à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et éventuellement le régime indemnitaire, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le montant des frais de gestion est calculé comme suit :

- 7 % de la rémunération brute chargée lorsque le candidat a été proposé par la collectivité. C'est ce que l'on appelle le portage. Dans ce cas, aucune recherche de profil n'est effectuée par l'unité. La prestation concerne la partie administrative du recrutement (élaboration du contrat, paie, gestion des arrêts maladie, établissement des documents de fin de contrat...)
- 8.5% de la rémunération brute chargée lorsque le Centre de Gestion gère le recrutement, de la recherche de candidat jusqu'à l'établissement des documents de fin de contrat.

Il est précisé que cette délibération restera valable dès lors que les frais de gestion n'augmenteront pas de plus de 4 points.

*VU les articles L452-1 à L452-48 du code général de la fonction publique,*

*VU la délibération n°707 en date du 15 décembre 2014 portant adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion,*

*CONSIDERANT le besoin ponctuel de la collectivité en personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire,*



Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure et à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- **INSCRIT** au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **N° 2022-D97 – RATIFICATION DES DECISIONS DE LA CONFERENCE DU 5 OCTOBRE 2022 DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA MUTUALISATION DU CONSEILLER NUMERIQUE**

**Rapporteur** : Mireille Piveteau

Madame Mireille Piveteau rappelle aux membres du conseil municipal la création de l'entente intercommunale entre les communes de Landeronde, Dompierre-sur-Yon, Venansault et Mouilleron-le-Captif pour la mutualisation du conseiller numérique.

Elle précise que l'entente n'a pas la personnalité morale et qu'elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités intéressées. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Elle explique qu'une réunion de la conférence de l'entente intercommunale a eu lieu le 5 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville de Mouilleron-le-Captif. L'ordre du jour de la conférence était le suivant :

- Modification de la convention d'entente intercommunale pour inclure l'acquisition d'un téléphone portable et un abonnement téléphonique.
- Validation de la répartition du coût du service public « conseiller numérique » entre les 4 communes pour l'année 2022.
- Validation du planning du conseiller numérique pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023.
- Présentation du bilan des actions menées par le conseiller numérique.

Madame Piveteau précise que les crédits correspondants au tableau de répartition du coût du service public « conseiller numérique » sont inscrits au budget 2022.

*VU les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°2021/74 du conseil municipal de Dompierre-sur-Yon en date du 30 novembre 2021,  
VU la délibération n°114/2021 du conseil municipal de Venansault en date du 9 décembre 2021,  
VU la délibération n°2021-D151 du conseil municipal de Mouilleron-le-Captif en date du 13 décembre 2021,  
VU la délibération n°DCM\_2021\_12\_069 du conseil municipal de Landeronde en date du 16 décembre 2021,  
VU les délibérations annexées n°D01 à n°D04 de la conférence de l'entente intercommunale en date du 5 octobre 2022,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'ensemble des décisions prises par la conférence de l'entente intercommunale du 5 octobre 2022 (délibérations n°D01 à n°D04).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'entente intercommunale modifiée et à effectuer toutes les démarches afférentes au dossier.

## **N° 2022-D00 – VOTE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

**Rapporteur : Gisèle SEWERYN**

Madame Seweryn explique au conseil que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un projet permettant de valoriser et soutenir l'ensemble des services dédiés aux familles. La CTG doit être signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les communes et l'Agglomération à l'échelle du territoire intercommunal.

Mise en œuvre pour la période 2017-2021, elle est actuellement renouvelée pour 5 nouvelles années : 2022-2026.

Le principal objectif de cette contractualisation est de répondre au mieux aux besoins, attentes et envies des habitants.

Au quotidien, cet engagement se traduit par le soutien, l'adaptation voire le développement des services et équipements du territoire.

Suite à la phase d'élaboration collaborative avec les 13 communes engagée depuis mi 2021, la CTG 2022-2026 couvrant le territoire aggro-yonnais est soumis aux conseils des 13 communes et de l'Agglomération, avant une signature commune fin octobre ou début novembre 2022.

L'adjointe précise que la Convention Territoriale Globale représente la feuille de route du territoire sur les services aux familles sur les 5 ans à venir, 2022-2026.

La CTG doit être signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les communes et l'Agglomération à l'échelle du territoire intercommunal.

Les objectifs de la CTG sont :

- Identifier les besoins prioritaires du territoire
- Pérenniser et optimiser l'offre de service existant par une mobilisation des cofinancements
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits
- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions

Cette convention est le nouveau modèle de contractualisation entre la Caf et les collectivités, dans la continuité des contrats enfance jeunesse existant sur 10 communes de l'intercommunalité.

La CTG s'adresse à toutes les familles et habitants, elle vise à soutenir les enjeux liés à : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, la vie sociale, l'accès aux droits et aux services et l'inclusion numérique

Dès 2021, des premiers ateliers de travail ont été formés, regroupant élus et professionnels des 13 communes de l'Agglomération et la CAF pour réfléchir ensemble aux besoins exprimés sur les territoires.

Des enjeux et propositions d'actions ont été formalisés pour définir le cadre général de la feuille de route.

Des acteurs locaux ont été consultés et seront progressivement et plus globalement associés à la démarche pour faire vivre cette feuille de route et l'enrichir de leurs actions et leurs compétences.

La CTG s'articule avec d'autres conventions et contrats signés pour le territoire autour de thématiques croisées, comme le schéma départemental des services aux familles, les PEDT des



communes, le contrat de ville de La Roche-sur-Yon, le projet social de la petite enfance de l'Agglomération, ...

Cette nouvelle CTG, 2<sup>ème</sup> génération a été élaborée en prenant en compte différents éléments :

- Une généralisation des CTG sur le territoire national,
- Un accompagnement de la disparition des contrats enfance jeunesse CEJ qui existaient sur certaines communes de l'intercommunalité,
- Un changement de périmètre d'application : à savoir maintenant sur les 13 communes et l'Agglomération.

L'élaboration de la CTG repose sur 2 choix méthodologiques actés en Copil en 2019 et 2020 :

- Travail par public-cible,
- Périmètre du travail collaboratif : celui-ci s'est porté en priorité sur les collectivités à savoir les 13 communes et l'Agglomération, dans le respect de leurs compétences respectives.

L'élaboration de la CTG se passe en deux phases :

- Une 1<sup>ère</sup> étape pour initier le travail collaboratif pour aboutir au plan d'actions, dont le résultat est l'objet de la présente délibération,
- Une 2<sup>ème</sup> étape (à venir) sur l'organisation des moyens humains (schéma de coopération) et les aspects financiers qui accompagnent l'évolution entre la disparition des CEJ et la mise en place de la CTG 2<sup>ème</sup> génération.

Les 13 communes et l'Agglomération sont amenées à délibérer à la fin de chacune de ses phases pour acter les évolutions de la CTG.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** Prend acte de de la démarche collaborative d'élaboration de la Convention Territoriale Globale 2022-2026,
- **VALIDE** la convention Territoriale Globale 2022-2026 du territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

## **CULTURE**

### **N° 2022-D99 – VOTE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA LONGERE – PROGRAMMATION CULTURELLE "PARTAGE EN SCENE COLLEGES 2022-2023".**

**Rapporteur :** Catherine Pavageau

Madame Catherine Pavageau, adjointe à la culture, informe que le Conseil Départemental a demandé à la commune de Mouilleron-le-Captif, la mise à disposition gracieuse de la Longère de Beaupuy pour l'organisation de spectacles dans le cadre de la programmation « Partage en scène Collèges 2022-2023 », à destination des élèves des collèges et MFR du département.

Le spectacle proposé aux collégiens « Appuie-moi sur toi » de la compagnie Aniaan, aura lieu le mardi 28 février 2023 ; un temps de montage et de démontage est prévu les 27 et 28 février à l'issue de la représentation.

Afin de fixer les modalités du partenariat et les obligations respectives de la commune et du Département dans le cadre de la mise à disposition de la Longère, il convient d'établir une convention.

*VU le projet de convention de partenariat entre le département et la Mairie de Mouilleron-le-Captif dans le cadre de la programmation partage en scènes collèges 2022-2023,*

*CONSIDERANT que l'accueil de spectacles à la longère contribuera à proposer une offre culturelle de proximité adaptée aux élèves des collèges et MFR du département*

*CONSIDERANT le souhait de la commune de Mouilleron-le-Captif de s'associer à ce projet départemental,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise à disposition de la Longère au profit du Conseil Départemental,
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à établir avec le Département de Vendée pour l'utilisation de la salle de la Longère dans le cadre de la programmation "Partage en scène Collèges 2022-2023"
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

#### **N° 2022-D100 – VOTE D'UNE CONVENTION RESIDENCE D'ARTISTES DE CREATION ET D'EXPERIMENTATION A LA LONGERE ENTRE LA COMMUNE ET LE GROUPE VOLTAIR.**

**Rapporteur : Catherine Pavageau**

Madame Catherine Pavageau, adjointe à la culture, rappelle au conseil municipal, l'un des axes stratégiques du projet culturel voté le 4 juillet 2022 : « Faire de la création et de l'émergence artistique une marque distinctive de Mouilleron-le-Captif », en ce sens la commune mettra à disposition du groupe musical Voltair, l'équipement de la longère de Beaupuy du 14 au 18 novembre 2022.

Cette mise à disposition est un soutien de la commune à des artistes dans le cadre d'une résidence de création et d'expérimentation, telle que définie par la circulaire du 13 janvier 2006 du Ministère de la Culture et de la Communication et enrichie par la circulaire du 8 juin 2016.

Dans le cadre de cette résidence, le groupe Voltair réalisera une présentation au public le jeudi 17 novembre 2022, à l'occasion de l'événement « La soirée des créateurs » organisé par la commune à la longère de Beaupuy.

Afin de fixer les modalités du partenariat et les obligations respectives de la commune et du groupe Voltair dans le cadre de cette résidence d'artistes, il convient d'établir une convention.

*VU le projet de convention de résidence d'artistes entre la commune de Mouilleron-le-Captif et le groupe Voltair,*

*CONSIDERANT que l'essence de la résidence d'artistes entre dans les objectifs visés par la commune dans le cadre de son projet culturel,*

*CONSIDERANT le souhait de la commune de Mouilleron-le-Captif de soutenir la création artistique,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise à disposition de la Longère au profit du groupe Voltair,

-**APPROUVE** les termes de la convention de résidence d'artistes de création et d'expérimentation pour l'utilisation de la salle de la Longère dans le cadre de la « saison culturelle »

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

## QUESTIONS DIVERSES

### N° 2022-D101 – VOTE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DES FESTIVITES LOCALES – MARCHÉ DE NOËL

**Rapporteur** : Stéphane PERCOT

Monsieur Percot rappelle à l'assemblée, la tenue de la manifestation communale « Marché de Noël » les 10 et 11 décembre prochains. Manifestation pour laquelle, des tarifs d'occupation précaire du domaine public liés à des activités commerciales dans le cadre de festivités, ont été votés lors du conseil municipal du 30 septembre 2022.

La manifestation « Marché de Noël » se déroulera au village de Beupuy et regroupera différents exposants artisans – créateurs de la région vendéenne. Accessible à tous, cet événement contribuera à tisser du lien social entre les habitants, à développer le vivre ensemble et à animer la commune, conformément aux objectifs inscrits dans le projet de mandat.

Afin de fixer les modalités d'utilisation, de fonctionnement de la manifestation et d'occupation précaire du domaine public par les exposants, il convient d'établir une convention.

*Vu l'avis favorable de la commission « évènementiel »,*

*Vu la délibération du conseil municipal N° 2022-D-86 reçue des services préfectoraux le 07/10/2022 relative à la création de tarifs d'occupation précaire du domaine public liés aux activités commerciales dans le cadre des festivités locales – Marché de Noël,*

*Considérant que la commune souhaite développer des événements municipaux à caractère familial et festif, et la volonté de dynamiser le site de Beupuy,*

*Considérant le souhait de la municipalité de reconduire le projet « marché de Noël » en 2022 dans le cadre de ses festivités de fin d'année,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire du domaine public dans le cadre des festivités locales – Marché de Noël telle que présentée

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

## TOUR DE TABLE

Madame Gisèle Seweryn annonce que la dernière classe de maternelle a retrouvé ses locaux ce matin et le module ses fonctions de bibliothèque au grand bonheur de toutes les classes. Par contre les travaux ne sont pas terminés dans les parties communes, du fait de retards d'approvisionnement et aussi de prestataires. La date effective de fin n'est pas connue à ce jour.

Monsieur Raymond Paquier fait savoir que la pendule de l'église est en panne

Madame Sandrine Taraud rappelle le téléthon les 2 et 3/12 qui est cette année porté par le comité d'animation.

Madame Carole Bouchet fait savoir que pour la visite du jury du Paysage de votre commune 9 maisons ont répondu positivement. Remise des prix vendredi prochain.

Monsieur Thierry Rolando rappelle les 2 évènements de la semaine prochaine :

- La 3<sup>ème</sup> édition du Marché de la Marelle le 16/11. Pas de marché en décembre.  
18 janvier : 4<sup>ème</sup> édition
- La Soirée des Créateurs le 17/11. C'est une première cette année car la manifestation est ouverte à toute la population. 25 chefs d'entreprises se présenteront
- 

Madame Mireille Piveteau fait le point sur la semaine bleue qui s'est bien déroulée. Elle rappelle le goûter des Aînés (personnes seules de plus de 70 ans) à la longère le 18/12/22.

Monsieur Pascal Thibault informe du lancement d'un programme sur la requalification du parc de Beaupuy suite à la réalisation du bilan phytosanitaire. Un premier abattage sera fait avant une replantation réalisée avant les fêtes.

Puis la Boite à paysage, cabinet d'architectes paysager, va travailler sur les travaux à entreprendre sur le site (plantations, sentiers...et nouveautés en lien avec les commissions culture et évènementiel). Une subvention du Crédit Agricole de 20 000 € va être utilisée pour cette première phase de travaux.

Madame Carole Bouchet ajoute que tous les 30 à 40 ans, il faut retravailler 1/3 du parc.

Après avoir donné la parole au public présent et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance.

Le Maire

Jacky Godard



La secrétaire

Gisèle Seweryn

